

AB ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros
Siège Social : 2, rue de Croquechâtaigne
45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN
810 528 760 RCS ORLEANS

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 02 JANVIER 2026

Les soussignés :

- Monsieur Maxime ASSELIN
Demeurant [REDACTED]
- La société MVJC, représentée par Monsieur Maxime ASSELIN
Sise 1 Rue de L'immobilière, 45000 ORLEANS,
- La société BERZAC, représentée par Monsieur Arnaud BERSON
Sise 12 ter Rue Neuve, 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN,

APRES AVOIR EXPOSE :

1°) Qu'ils sont seuls associés de la société dénommée « AB ASSOCIES », société par actions simplifiée au capital de 25 000 € dont le siège social est à LA CHAPELLE SAINT MESMIN (45380) 2, rue de Croquechâtaigne, immatriculée sous le numéro 810 528 760 RCS ORLEANS, et dont le capital de 25 000 € est divisé en 2 500 actions réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Maxime ASSELIN	660 actions
- La société MVJC	1215 actions
- La société BERZAC	625 actions
TOTAL	2 500 actions

2°) Que l'article 23 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives peuvent s'exprimer dans un acte sous seing privé, signé par tous les associés.

Sont convenus de prendre les décisions suivantes relatives à :

- Transformation de la société en société d'exercice libéral par actions simplifiée,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Confirmation du président dans ses fonctions,
- Nomination d'un directeur général,
- Pouvoir pour effectuer les formalités,
- Questions diverses.

Monsieur Arnaud BERSON est également présent.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir rappelé

- que la société a été constituée pour l'exercice de la profession de géomètre-expert,
- que ladite profession est une activité libérale réglementée pouvant être exercée au moyen d'une société commerciale de droit commun, ou d'une société d'exercice libéral,

décident, à l'unanimité, de transformer la société à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2026 pour adopter le régime des sociétés d'exercice libéral par actions simplifiée, régies par les lois et règlements en vigueur, et notamment par l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023, le Code de commerce, et les dispositions législatives et réglementaires applicables à la profession.

Cette modification régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 25 000 € divisée en 2 500 actions de 10 € chacune, entièrement libérées, toutes détenues par les associés tel qu'indiqué en préambule du présent acte.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés d'exercice libéral par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes, conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Ils statueront également sur le quitus à accorder aux dirigeants de la Société sous son ancienne forme.

TROISIEME DECISION

Les Associés décident, à l'unanimité, de modifier, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2026, la dénomination sociale de la société qui devient : « ABSOLU ».

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la transformation de la Société en société d'exercice libérale par actions simplifiée, et de la modification de la dénomination sociale, décidées ci-dessus, Les associés adoptent, à l'unanimité, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société d'exercice libéral par actions simplifiée, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité, prennent acte du maintien de Monsieur Maxime ASSELIN en qualité de Président de la société. Il rappelle que le mandat de Monsieur ASSELIN prendra fin à l'issue de la consultation annuelle des associés à tenir en 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Afin d'uniformiser la durée des mandats du président et du directeur général, les associés décident d'ores et déjà, à l'unanimité, de renouveler le mandat de président de Monsieur Maxime ASSELIN, pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2026 prenant fin à l'issue de la consultation annuelle des associés à tenir en 2030, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

SIXIEME DECISION

Les associés nomment, à l'unanimité, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle des associés à tenir en 2030, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 :

- **Monsieur Arnaud BERSON,**
né à BROU-SUR-CHANTEREINE (77) le 23 avril 1992, de nationalité Française
demeurant [REDACTED]
inscrit à l'Ordre des géomètres-experts depuis le 28 juin 2022, sous le numéro 06680

Monsieur Arnaud BERSON exercera ses fonctions et ses pouvoirs conformément aux dispositions et limitations de pouvoirs fixées par les statuts.

Il devra consacrer aux affaires sociales tout le temps et les soins nécessaires pour en assurer la marche normale et régulière.

Il percevra une rémunération au titre de son mandat.

Ses frais de transport et de représentation pourront lui être remboursés sur présentation des justificatifs.

Il est ici rappelé que Monsieur Arnaud BERSON a par ailleurs démissionné de son contrat de travail au sein de la société à effet du 31 décembre 2025.

Monsieur Arnaud BERSON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, remplir les conditions légales et réglementaires et n'être frappé d'aucune incapacité ou incompatibilité de les exercer.

SEPTIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Fait à LA CHAPELLE SAINT MESMIN (Loiret)
Le 02 janvier 2026

Monsieur Maxime ASSELIN

Maxime ASSELIN

✓ Certifié par  yosign

La société MVJC représentée par Monsieur Maxime ASSELIN

Maxime ASSELIN

✓ Certifié par  yosign

La société BERZAC, représentée par Monsieur Arnaud BERSON

Arnaud BERSON

✓ Certifié par  yosign

Monsieur Arnaud BERSON

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général. »

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

Arnaud BERSON

✓ Certifié par  yosign

A.B. M.A.